

COMMUNE DU THOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le 23 mars

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale,

Sous la présidence de M. BRUNIER Christian, Maire,

Conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	11

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, LEJEUNE Sébastien, RUESCAS Flora, QUINCONNEAU Marjorie, LUCAS Jacky.

Absente excusée : CHARRIE N.

Absents : SALACRUCH Françoise, PORTMANN Cyril, FAUCILLON Jérôme.

Secrétaire de séance : BALLANGER Danielle.

Date de convocation : 15 mars 2023

Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 15 mars 2023.

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

OBJET : Subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux demandes de subventions :

- Ecole du Saint Sacrement d'Aigrefeuille d'Aunis: projet de classe découverte
- Maison familiale rurale du Pays de Né sur la Mer : scolarisation d'une élève domiciliée sur la commune du Thou.

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement ces structures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une somme de 120 € à l'école du Saint Sacrement ;
- D'octroyer 100 € à la MFR du Pays de Né sur la Mer ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Christian BRUNIER



La secrétaire de séance
Danielle BALLANGER

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211704473 -- 2023 ⁰³ 23 -- DE 2023=03=23=3.1 -- DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24/03/2023

Publié le : 27/03/2023
